



GUIDE DU STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

De l'orientation
à l'emploi

La rémunération

Le statut
du stagiaire

Edition
2013-2014



Sommaire

1 p. 06

La formation professionnelle : de l'orientation à l'emploi

- Le conseil et l'orientation
- La formation
- En route vers l'emploi !

2 p. 10

Votre statut de stagiaire

- Dans l'organisme de formation
- Dans l'entreprise
- Votre protection sociale

3 p. 14

Votre rémunération

- Les deux régimes de rémunération
- Les conditions de rémunération
- Les cas possibles d'absence

p. 18

FOIRE AUX QUESTIONS

p. 04

5 RÈGLES D'OR POUR BIEN RÉUSSIR SA FORMATION



La Région vous simplifie la formation

Je vous souhaite la bienvenue dans cette formation financée par la Région Rhône-Alpes. Ce guide pratique sera désormais votre compagnon de route. Il vous apportera les informations dont vous aurez besoin tout au long de votre parcours, en formation ou en entreprise.

L'accès à l'emploi durable est une priorité pour la Région Rhône-Alpes. C'est pour cela que nous avons créé le Service Public Régional de la Formation (SPRF) qui s'installe progressivement sur l'ensemble du territoire. Il doit permettre à tous les Rhônalpins, notamment ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi, d'obtenir une information complète pour une orientation réussie, de bénéficier de formations adaptées à leurs besoins mais aussi d'accéder plus facilement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

La Région Rhône-Alpes est à vos côtés pour vous accompagner sur le chemin de l'emploi. Je vous souhaite une totale réussite dans l'accomplissement de votre projet professionnel.

Jean-Jack QUEYRANNE
Président de la Région Rhône-Alpes

5 RÈGLES D'OR

POUR BIEN RÉUSSIR SA FORMATION

1

FAIRE LE POINT SUR SES COMPÉTENCES

Avant d'entrer en formation, faites le point sur les compétences que vous avez acquises. Cela vous aidera à mieux identifier vos besoins de formation. Votre conseiller vous guidera dans cette étape.

2

ÊTRE L'ACTEUR PRINCIPAL DE SON PROJET

La formation est une opportunité ! Réfléchissez à votre projet et à ce que vous attendez de cette formation. Faites le maximum pour qu'elle vous permette de décrocher l'emploi que vous souhaitez.

S'ENTOURER D'AVIS ET DE CONSEILS DE PROFESSIONNELS

Que ce soit votre conseiller d'orientation ou l'équipe de votre organisme de formation, entourez-vous de conseils de professionnels sur vos projets, vos doutes, vos envies. Ils sont là pour vous aider.

3

S'INVESTIR TOTALEMENT

C'est une évidence, mais la formation ne vous sera utile que si vous la suivez avec beaucoup d'assiduité. Soyez actif durant les sessions et dans l'entreprise, posez toutes les questions que vous souhaitez, c'est le moment ou jamais !

4

PRÉPARER L'APRÈS FORMATION

Il y a une vie après la formation : c'est l'emploi. Pour mettre toutes les chances de votre côté, préparez-vous dès aujourd'hui ! Profitez des journées "portes ouvertes" ou de forums près de chez vous pour rencontrer des entreprises et parler de votre projet.

5

Pour comprendre qui fait quoi dans votre parcours de formation, tour d'horizon de vos principaux interlocuteurs.

1

La formation professionnelle : de l'orientation à l'emploi

La formation

Le conseil et l'orientation

En route vers l'emploi



À RETENIR !

- **VOTRE FORMATION** est financée par la Région Rhône-Alpes avec, selon les cas, une participation de l'Union Européenne.
- **LE PÔLE EMPLOI, LA MISSION LOCALE, LE CIDFF* OU CAP EMPLOI** vous accompagnent dans votre parcours vers l'emploi.
- **VOTRE RÉMUNÉRATION ET VOTRE PROTECTION SOCIALE** sont versées par la Région Rhône-Alpes (par l'intermédiaire d'un organisme de paiement) ou par le régime d'assurance chômage.

* CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

De l'orientation à l'emploi

LE CONSEIL ET L'ORIENTATION

Avant d'arriver dans l'organisme de formation, **un conseiller vous a aidé à préciser votre projet professionnel** et vous a orienté vers cette formation financée par la Région Rhône-Alpes. Selon votre situation, ce conseiller travaille pour une Mission locale, Pôle Emploi, un CIDFF* ou Cap Emploi*. Vous serez sûrement amené à le rencontrer à nouveau pendant ou après la formation.

LA FORMATION

Votre arrivée en formation marque **une nouvelle étape de votre parcours**. Votre organisme de formation est désormais votre interlocuteur pour toute question liée à l'organisation ou au déroulement de votre parcours pédagogique.

Vos **formateurs** sont là pour vous permettre d'acquérir toutes les compétences nécessaires. N'hésitez pas à leur demander conseil et à leur proposer des aménagements dans la formation que vous suivez.

Dans de nombreux cas, vous serez amené à effectuer des stages en entreprise pour compléter cette formation.



Depuis mai 2011, avec le Service public régional de la formation (SPRF),

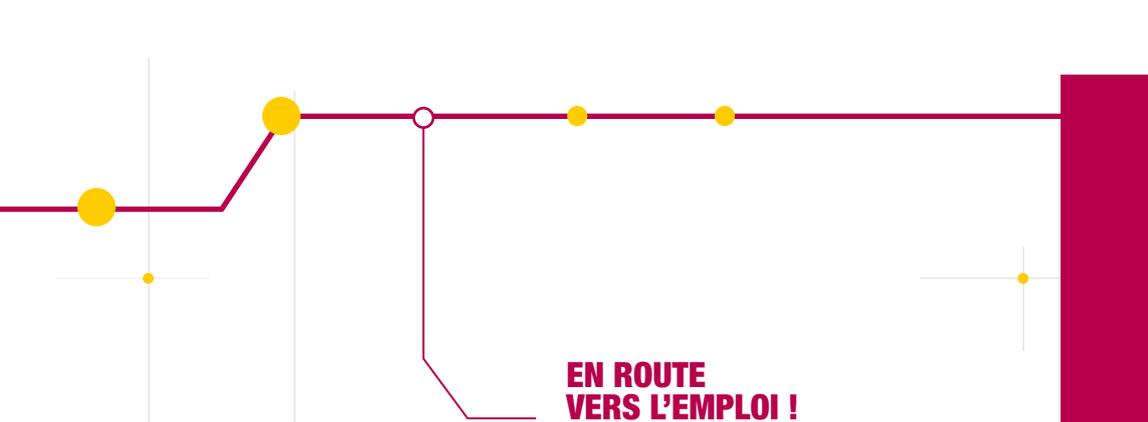
plus de 80 points d'accueil ont été ouverts dans plusieurs villes de Rhône-Alpes. Ils proposent aux Rhônalpins une information sans rendez-vous sur la formation, les métiers et l'emploi.

En savoir plus :

www.sprf.rhonealpes.fr

* CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

* Egalement l'Agence de l'Outremer pour la Mobilité (LADOM) ou le Bureau d'Aide à la Reconversion Civile (BARC).



EN ROUTE VERS L'EMPLOI !

Combien coûte ma formation ?

La formation est **gratuite pour vous, mais elle a un coût**. Le coût pédagogique de la formation est pris en charge par la Région Rhône-Alpes, souvent avec un cofinancement de l'Europe (Fonds Social Européen).

Pendant, **l'organisme de formation peut vous demander une participation financière** pour les frais de restauration et/ou d'hébergement, pour l'achat de vêtements de travail ou de matériels. Après la formation, ces équipements vous appartiendront.

Si vous ne relevez pas du régime d'assurance chômage, vous percevez, dans la plupart des cas, une rémunération – selon vos jours de présence en formation – et bénéficiez d'une protection sociale gratuite. C'est un organisme de paiement désigné par la Région Rhône-Alpes qui vous versera votre rémunération de stage.

→ **Voir partie 3 :**
"Votre rémunération"

La formation que vous allez suivre durant plusieurs mois vous permettra d'acquérir les compétences nécessaires pour retrouver un emploi ou y accéder. Dans certains cas, elle n'est qu'une étape pour définir votre projet professionnel et vous allez suivre d'autres actions d'accompagnement vers l'emploi ou des stages complémentaires.

En cours de formation, les périodes en entreprise sont précieuses pour apprendre le métier mais également pour vous faire connaître auprès des employeurs et décrocher votre futur emploi.

À l'issue de la formation, il est possible que vous soyez contacté pour des enquêtes de satisfaction ou des enquêtes d'insertion. Vos réponses sont importantes et permettent d'adapter l'offre de formation à vos besoins réels.

En entrant dans un organisme, vous devenez stagiaire de la formation professionnelle. Ce statut vous confère des droits mais aussi des devoirs.

Votre statut de stagiaire

2

Dans l'entreprise

Dans l'organisme de formation

Votre protection sociale



À RETENIR !

- **UN CONTRAT INDIVIDUEL DE FORMATION** vous est proposé par l'organisme.
- **VOUS ÊTES SOUMIS AU RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR** de l'organisme de formation et de l'entreprise (dans les périodes de stage).
- **LA PROTECTION SOCIALE** est obligatoire et vous permet d'être couvert notamment contre les risques d'accident du travail.

Votre statut de stagiaire

DANS L'ORGANISME DE FORMATION

Dès votre entrée en formation, le centre de formation vous propose un **contrat individuel de formation** qui devra être signé dans les premiers jours du stage.

Pendant la formation, vous devez **respecter le règlement intérieur**. Les formateurs et le personnel du centre de formation sont disponibles pour répondre à vos interrogations sur le déroulement des cours ou des stages en entreprise.

Il est indispensable d'être assidu et de justifier chacune de vos absences. C'est une garantie pour réussir la formation et ne pas prendre le risque de voir diminuer votre rémunération.

→ *Voir page 17*

En fin de formation, l'organisme vous délivrera **une attestation de stage ou une attestation de compétences.**

CHARTRE RHÔNE-ALPES DES STAGES

Avec la Région Rhône-Alpes, les entreprises et les acteurs de la formation s'engagent pour faire de votre stage un vrai temps de formation.

● POUR QUI ?

- Les jeunes et les adultes demandeurs d'emploi.
- Les lycéens et les stagiaires de la formation professionnelle.

● LA CHARTE PRÉVOIT :

- Des entretiens d'accueil et de suivi.
- Des objectifs rédigés, garantis conjointement par le centre de formation et le milieu professionnel.
- Un véritable tutorat pour vous aider.
- Un travail en lien avec votre projet de formation.
- Une attestation comportant un bilan de vos acquisitions.

Parlez-en avec votre établissement de formation !

DANS L'ENTREPRISE

En tant que stagiaire de la formation professionnelle, vous n'êtes pas considéré comme salarié de l'entreprise car le contrat de formation ne fait pas office de contrat de travail. **Vous ne devez donc pas effectuer plus de 35 heures par semaine et vous bénéficiez du repos le dimanche.**

Veillez à respecter le règlement interne de l'entreprise : discipline, horaires, règles de sécurité et d'hygiène, etc.

VOTRE PROTECTION SOCIALE

Maladie, maternité/paternité, invalidité, décès, vieillesse... la protection sociale vous permet d'être couvert contre tous les risques de la vie, en particulier les accidents du travail et les maladies professionnelles. **Elle est donc obligatoire** et permet de bénéficier de certaines prestations comme le remboursement des frais médicaux et – sous certaines conditions – d'indemnités journalières.

Si vous relevez déjà d'un régime de protection sociale, vous continuez à en bénéficier durant la formation.

Dans tous les autres cas, vous serez obligatoirement affilié au régime général de la Sécurité sociale. Si vous n'êtes pas immatriculé à la Sécurité sociale, l'organisme de formation pourra vous conseiller sur les démarches à effectuer auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) la plus proche de chez vous.

En tant que stagiaire de la formation professionnelle, vous bénéficiez dans la plupart des cas d'une rémunération.

Celle-ci varie en fonction de votre situation personnelle à l'entrée en stage.

3

Votre rémunération

Les cas possibles d'absence

Les deux régimes de rémunération

Les conditions de rémunération



À RETENIR !

- **EN TANT QUE STAGIAIRE** de la formation professionnelle, vous pouvez bénéficier d'une rémunération.
- **VOTRE RÉMUNÉRATION** est fonction de vos jours de présence.
- **EN CAS D'ABSENCE**, pensez à prévenir immédiatement votre organisme de formation.
- **VOTRE RÉMUNÉRATION EST FINANCÉE PAR LA RÉGION RHÔNE-ALPES**
(avec éventuellement une participation du Fonds Social Européen) ou par l'Assurance chômage.

LES DEUX RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION

Votre rémunération vous sera versée mensuellement soit par l'Assurance chômage, soit par la Région Rhône-Alpes via l'organisme de paiement.

SI VOUS ÊTES INDEMNISÉ PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE :

Vous percevez une allocation de formation et l'Assurance chômage va prendre en charge votre rémunération, dans la limite de vos droits à indemnisation.

Si ceux-ci arrivent à échéance en cours de formation, votre dossier est automatiquement réétudié afin que votre rémunération ne s'arrête pas. **Lorsque vous ne pouvez plus dépendre de l'Assurance chômage, la Région Rhône-Alpes prend alors automatiquement en charge le versement de votre rémunération.**

SI VOUS N'ÊTES PAS INDEMNISÉ PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE :

Votre rémunération est prise en charge par la Région Rhône-Alpes. Elle sera fixée et versée par l'organisme de paiement pour le compte de la Région.

C'est l'organisme de formation qui est chargé de préparer votre dossier de rémunération et de le remettre à l'organisme de paiement. Vous devrez signer ce dossier après avoir fourni tous les justificatifs et les informations nécessaires.

Ce dossier est très important. La rémunération ne peut pas être versée tant qu'il n'est pas complet.

LES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Chaque mois, les feuilles d'émargement que vous signez dans le centre de formation et en entreprise permettent le calcul de votre rémunération **en fonction des jours de présence.**

Si vous êtes absent pour des raisons familiales (voir ci-après) ou dans le cadre de la Journée défense et citoyenneté (JDC)*, il n'y a pas de retenues sur votre rémunération.

* Cette journée s'appelait auparavant Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

LES CAS POSSIBLES D'ABSENCE

ABSENCE POUR RAISONS FAMILIALES

Les absences autorisées pour raisons familiales sont les suivantes :

- 4 jours pour votre mariage ou 1 jour pour le mariage d'un enfant ;
- 3 jours pour la naissance ou l'adoption d'un enfant ;
- 2 jours pour le décès du conjoint, d'un partenaire de PACS ou d'un enfant ;
- 1 jour pour le décès d'un frère, père, ou beau-père ; d'une sœur, mère ou belle-mère.

Dans ces cas, **vos** rémunération est maintenue.

ABSENCE POUR MATERNITÉ, PATERNITÉ, MALADIE

Si vous relevez du régime général de Sécurité sociale et répondez au cadre fixé par le code du travail et le code de la Sécurité sociale :

- En cas de **congé paternité** (11 jours ou 18 jours en cas de naissance ou adoption multiple) ou de **congé maternité**, vous percevez une indemnité journalière égale à 90 % de votre rémunération journalière de stage.
- En cas d'**arrêt maladie**, vous percevez une indemnité journalière égale à 50 % de votre rémunération journalière de stage.

Dans tous ces cas, **vous devez remettre à votre organisme de formation un document qui atteste la raison de votre absence.**

Que faire en cas d'absence ?

Vous devez **immédiatement prévenir votre centre de formation**. Vous disposez alors d'un **déla** de 48h pour faire une déclaration d'arrêt maladie auprès de votre caisse de Sécurité sociale. N'oubliez pas de contacter également l'entreprise d'accueil si vous êtes en stage pratique.

EN CAS D'INTERRUPTION DE LA FORMATION

Les périodes d'interruption suite à la fermeture temporaire de votre centre de formation (pour congés annuels par exemple) sont rémunérées à hauteur de 15 jours calendaires (samedi et dimanche inclus) sur une période de 6 mois de formation.

EN CAS DE RENVOI OU D'ABANDON

Tout renvoi pour faute grave doit faire suite à un entretien. Une notification des motifs de ce renvoi vous sera remise.

Si vous êtes renvoyé ou si vous abandonnez la formation, vous devrez alors rembourser les sommes trop perçues.

Attention, tout abandon injustifié ou renvoi pourrait impliquer la non priorité de votre candidature si vous souhaitez suivre une nouvelle formation.

FOIRE AUX QUESTIONS

Retrouvez toutes les coordonnées des structures d'accueil, d'information et d'orientation et des Points Relais Conseil VAE sur le site :

www.rhonealpes-orientation.org

Rubrique "Carte des conseillers"

● Dans le cadre de ma formation, puis-je effectuer mon stage à l'étranger ?

Oui, il est possible de faire tout ou partie de votre stage à l'étranger sur autorisation de la Région Rhône-Alpes. Dans ce cas, vous serez toujours rémunéré par la Région Rhône-Alpes et bénéficierez de la protection sociale française. Renseignez-vous auprès de votre organisme de formation.

● Comment réduire mes frais de transport pour aller en formation ?

Vous pouvez obtenir un tarif préférentiel sur votre abonnement TER grâce à la carte illico Solidaire mise en place par la Région Rhône-Alpes. Pour les demandeurs d'emploi ou les personnes en insertion, cette carte permet de bénéficier de 75% de réduction sur le tarif normal pour tous les voyages et même de la gratuité pour se rendre à un entretien d'embauche ou un entretien préalable de formation professionnelle pour les moins de 26 ans.

www.transports.rhonealpes.fr

● Des dispositions particulières sont-elles prises pour l'accueil en formation de personnes handicapées ?

Oui. Les personnes handicapées peuvent cumuler l'allocation versée aux adultes handicapés avec leur rémunération de stagiaire de la formation professionnelle. De plus, les travailleurs handicapés indemnisés au titre de l'allocation de retour à l'emploi-formation, peuvent choisir le régime d'indemnisation le plus favorable, celui de la Région ou de l'assurance chômage.

De nombreux organismes de formation sont également adhérents à la démarche H+ mise en place par la Région.

Ils s'engagent sur la qualité de l'accueil des personnes handicapées, que ce soit en matière d'accessibilité des bâtiments, d'individualisation de la formation ou d'accompagnement personnalisé.

Consultez la liste des organismes sur www.handiplace.org



● Un employeur souhaite m'embaucher mais il désire que je me forme avant l'embauche, la Région peut-elle m'aider ?

La Région peut financer une formation adaptée à l'emploi à travers la mesure CARED (Contrat d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable). Celle-ci permet l'accès à la formation des demandeurs d'emploi, dès lors qu'une entreprise s'engage à recruter et signe, au préalable, une convention avec la Région. Vous devez vous rapprocher d'un conseiller d'un réseau d'accueil qui vérifiera si votre projet peut être pris en charge. Si oui, il établira alors un dossier de financement.

● **J'ai une expérience professionnelle mais aucun diplôme, comment faire reconnaître mes compétences ?**

La Validation des Acquis de l'Expérience permet de transformer votre expérience en diplôme. Pour cela, vous devez avoir au moins 3 années ou 3 000 heures d'expérience professionnelle et/ou personnelle et être capable d'en apporter la preuve dans un dossier complet.

En premier lieu, vous devez vous rapprocher des Points Relais Information Conseil (PRIC).

Pour toute information sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : www.rhonealpes-orientation.org, rubrique « Valider son expérience ».

● **Qu'est ce que le Pass VAE ?**

Avec le Pass VAE, la Région Rhône-Alpes peut vous aider à vous préparer au jury VAE. Cet accompagnement passe, selon les cas, par des entretiens collectifs ou individuels dans un organisme de formation et par l'utilisation de la formation ouverte et à distance.

Le Pass VAE vous permet de mieux analyser votre parcours professionnel en rapport avec le diplôme visé et à appréhender plus sereinement l'entretien final avec le jury VAE. Renseignez-vous auprès de l'Agence Locale pour l'Emploi ou auprès d'un Point Relais Conseil VAE.

● **J'habite en Rhône-Alpes mais je souhaite faire une formation en dehors de la région, comment bénéficier d'une prise en charge ?**

Vous devez prendre contact avec le Conseil régional du lieu de formation pour vérifier si vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de leur part.

Si la réponse est négative : vous pouvez vous adresser au conseiller du réseau d'accueil le plus proche de votre lieu de domicile (Mission Locale, Pôle Emploi, Cap Emploi, CIDFF) qui étudiera votre projet professionnel et les possibilités de formations accessibles.

● **Je suis demandeur d'emploi et souhaite me former afin de créer mon entreprise.**

La Région Rhône-Alpes peut-elle m'aider ?

Oui, le dispositif iDéclic Formation vous permet de vérifier la viabilité de votre projet ou d'être accompagné pour le montage de votre projet.

● **Puis-je redoubler une formation si j'ai échoué à l'examen final ?**

Oui. Il appartiendra aux membres de la commission d'entrée de statuer sur votre nouvelle candidature et ce, dans la limite des places disponibles.

● **La formation ne convient pas à mes attentes, que dois-je faire ?**

Si la formation que vous suivez ne correspond pas à vos attentes, n'attendez pas et parlez-en au plus vite avec votre équipe pédagogique ou avec le conseiller qui vous a orienté afin qu'une solution puisse être rapidement envisagée.

FOIRE AUX
QUESTIONS

ATTENTION

Compte tenu de la rapidité d'évolution du champ de la formation professionnelle, les informations contenues dans ce guide nécessitent d'être actualisées régulièrement auprès de vos conseillers ou sur Internet.

RÉGION RHÔNE-ALPES

www.formations.rhonealpes.fr



SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE LA FORMATION

www.sprf.rhonealpes.fr



SITE DE L'ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE

www.rhonealpes-orientation.org





Conseil régional Rhône-Alpes
1, esplanade François Mitterrand
CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02
T. 04 26 73 40 00



Ce guide est co-financé
par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage en Rhône-Alpes
avec le Fonds social européen.

